

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'entrevue : Owen Ripley

Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué (« **SMA** ») aux Affaires culturelles à Patrimoine canadien (« **PCH** »), a été rencontré en entrevue par les avocats de la Commission le 12 septembre 2024.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Introduction

- [1] M. Ripley a expliqué que son poste de SMA délégué aux Affaires culturelles, a été créé il y a environ trois ans pour répondre au nombre croissant d'initiatives politiques dans le secteur des affaires culturelles. Bien que son mandat ne soit pas particulièrement axé sur l'ingérence étrangère (« **IE** »), M. Ripley a notamment pour mission de lutter contre la mésinformation et la désinformation au Canada, principalement dans le cadre de l'Initiative de citoyenneté numérique (« **ICN** »).

2. Initiative de citoyenneté numérique

- [2] M. Ripley a expliqué que les allégations concernant une campagne de désinformation parrainée par la Russie et destinée à s'ingérer dans les élections américaines de 2016 ont marqué un tournant pour PCH. PCH a entamé un travail de diagnostic et d'élaboration de politiques pour mieux comprendre les fausses nouvelles, notamment la manière dont elles se propagent et les moteurs qui les sous-tendent.
- [3] Ce travail a débuté par un groupe de travail informel, qui a finalement alimenté le processus plus large mené par le Secrétariat des institutions démocratiques du Bureau

NON CLASSIFIÉ

du Conseil privé (« **ID** »), aboutissant au Plan pour protéger la démocratie canadienne (le « **Plan** ») avant les élections de 2019.

- [4] À l'époque, PCH avait remarqué que, si un certain nombre d'organisations de la société civile étaient actives dans ce domaine, aucune communauté de pratique particulière ne s'occupait de la mésinformation et de la désinformation. D'autres pays, comme les États-Unis, ont été témoins d'une large mobilisation des organisations de la société civile autour de la mésinformation et de la désinformation. ICN a donc été créée pour aider la société civile et les chercheurs dans le contexte canadien à mieux comprendre les questions liées à la mésinformation et à la désinformation, à mieux collaborer et à mieux équiper les Canadiennes et les Canadiens pour faire face à ce phénomène.
- [5] L'un des principaux piliers du Plan était la promotion de la résilience des citoyens. ICN a soutenu plusieurs projets pour accroître la résilience des citoyens, y compris des projets visant à éduquer les citoyens à prendre des décisions éclairées en ligne. Lors de la création d'ICN, ICN a lancé un appel à propositions spécialement pour des projets liés à l'élection de 2019. Depuis, le programme a financé un certain nombre de projets soutenant la résilience des citoyens, y compris des projets liés à la démocratie de manière plus générale, bien qu'il n'y ait pas eu d'appel à propositions axé sur les élections depuis 2019.
- [6] Grâce à des appels à propositions spéciaux, ICN a pu s'adapter à l'évolution de la mésinformation et de la désinformation entourant certains événements mondiaux, comme la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'objectif ultime est de doter les Canadiennes et les Canadiens des outils et des connaissances dont ils ont besoin pour se repérer dans l'espace en ligne. ICN vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie afin que les Canadiennes et les Canadiens évoluent au rythme du contexte de la menace.
- [7] ICN ne dispose pas d'un financement permanent. Le financement actuel doit prendre fin en mars 2025.
- [8] PCH continue de travailler en étroite collaboration avec ses collègues de ID, bien que son mandat en matière de mésinformation et de désinformation soit plus large que le contexte des élections ou des institutions démocratiques.

NON CLASSIFIÉ

3. Définition de la mésinformation et de la désinformation

- [9] La désinformation est une information diffusée dans le but d'induire en erreur. La difficulté d'approfondir la signification de la désinformation et de la mésinformation réside dans le fait que les professionnels opèrent dans des espaces différents, allant des organismes de sécurité publique à la société civile, en passant par les chercheurs. Les termes peuvent avoir des significations différentes selon le professionnel et l'endroit où il travaille. Lorsque différentes personnes travaillent ensemble, il est important qu'elles acquièrent une compréhension mutuelle de la signification de la terminologie commune. Dans le cadre d'un projet particulier, la signification de certains termes fait généralement l'objet d'une discussion préliminaire afin de s'assurer que tout le monde travaille sur la base d'une compréhension identique.
- [10] Le thème de la mésinformation et de la désinformation est en constante évolution. Par exemple, l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle contribue à l'expansion et à la complexité de la mésinformation et de la désinformation.

4. Le travail avec des partenaires

- [11] ICN est un petit programme mis en place dans le contexte des travaux en cours sur la mésinformation et la désinformation aux niveaux national et international. PCH réfléchit à la manière la plus efficace de travailler avec les provinces et les territoires pour collaborer aux efforts de promotion de la culture numérique (*digital literacy*).
- [12] L'élaboration d'accords formels avec d'autres ordres de gouvernement est un sujet de discussion en cours. La table culturelle aux niveaux ministériel et sous-ministériel est actuellement le principal vecteur de collaboration fédérale, provinciale et territoriale en matière de mésinformation et de désinformation au sein de Patrimoine canadien.
- [13] [ICN fonctionne par l'intermédiaire de deux comités de gouvernance : l'organisme consultatif, qui est composé de représentants gouvernementaux de différents organismes, notamment le Secrétariat de lutte contre le racisme de PCH, Affaires mondiales Canada, le Bureau du Conseil privé et Sécurité publique Canada, et le comité directeur, composé de représentants du milieu universitaire et de la société

NON CLASSIFIÉ

civile]. M. Ripley a expliqué que l'organisme consultatif a été créé parce que les questions relatives à la mésinformation et à la désinformation relèvent des mandats de nombreux autres ministères et organismes. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les différents services gouvernementaux travaillant dans ce domaine soient alignés, collaborent et ne fassent pas double emploi. L'organisme consultatif et les organismes qui en sont membres sont régulièrement en contact au sujet d'ICN et sont consultés sur les priorités avant l'appel à propositions d'ICN. M. Ripley a expliqué que d'autres organismes gouvernementaux et ministères sont tenus au courant des travaux d'ICN grâce à l'organisme consultatif.

5. *Loi sur la radiodiffusion*

- [14] La ministre de PCH est responsable de la *Loi sur la radiodiffusion*, ce qui signifie qu'elle a des responsabilités en matière de politiques relatives au cadre législatif et aux modifications potentielles, ainsi que quelques pouvoirs statutaires limités en vertu de la loi. La *Loi sur la radiodiffusion* est structurée de manière à maintenir le gouvernement à distance afin de protéger les valeurs démocratiques et les droits pertinents en vertu de *la Charte*, comme la liberté de la presse et la liberté d'expression. La *Loi sur la radiodiffusion* vise à réglementer les radiodiffuseurs – en ligne ou non – qui exercent un contrôle éditorial sur un catalogue de contenu culturel et/ou d'information.
- [15] L'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* établit une liste d'objectifs de politique générale pour guider l'industrie de la radiodiffusion. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») est chargé de mettre en œuvre ces objectifs.
- [16] Le gouvernement dispose de pouvoirs limités en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. L'article 15 lui permet de solliciter une audience au CRTC ou de lui demander de produire un rapport sur toute question relevant de sa compétence. L'équipe de M. Ripley soutient le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en vertu de cet article. L'article 7 autorise le ministre de PCH à recommander au gouverneur en conseil de donner des instructions d'application générale à propos de grandes questions

NON CLASSIFIÉ

d'orientation au CRTC. Le CRTC étant un organisme indépendant, ce pouvoir ne permet pas au gouverneur en conseil d'exiger un résultat particulier dans un cas donné.

- [17] La *Loi sur la diffusion continue en ligne* reflète un effort de modernisation de la législation afin d'inclure les plateformes de diffusion continue en ligne dans le cadre réglementaire. Certaines plateformes, comme YouTube, présentaient un défi politique particulier, car elles contiennent à la fois des contenus générés par les utilisateurs et des contenus commerciaux. La modernisation de la *Loi sur la radiodiffusion* met l'accent sur le contenu commercial. La *Loi sur la diffusion continue en ligne* n'a pas été conçue pour lutter contre la propagation des préjudices en ligne dans l'espace des médias sociaux.
- [18] Le projet de loi C-63 [qui, dans sa partie 1, promulguerait la *Loi sur les préjudices en ligne*], qui complète la *Loi sur la radiodiffusion*, se concentre sur les services de médias sociaux et leur impose la responsabilité de réduire l'exposition à sept types de contenus nocifs énumérés et jugés comme étant les plus pernicioseux. Le projet de loi ne mentionne pas spécifiquement la mésinformation et la désinformation comme l'un des sept types de contenu préjudiciable. M. Ripley a fait remarquer qu'il est difficile de demander à une entreprise de modérer un contenu en assumant le rôle d'arbitre de la vérité. Cependant, la loi proposée a bel et bien un lien avec la mésinformation et la désinformation. Par exemple, la loi exigerait que l'entreprise de médias sociaux relève (étiquette) l'amplification artificielle de l'un des sept types de contenu préjudiciable. Des cas précis de mésinformation et de désinformation peuvent également entrer dans la catégorie de l'un des sept types de contenus préjudiciables, comme les discours haineux ou les contenus incitant à la violence. La législation reconnaît que l'Internet permet le libre-échange de contenus et d'idées, tout en imposant aux services de médias sociaux l'obligation de prendre des mesures pour limiter l'exposition aux contenus préjudiciables.
- [19] La *Loi sur la radiodiffusion* est principalement axée sur la promotion de l'expression culturelle et sur le maintien et la préservation de la liberté de la presse dans toute la mesure du possible. L'intention n'est pas que le CRTC joue le rôle de modérateur de

NON CLASSIFIÉ

contenu. Par conséquent, la *Loi sur la radiodiffusion* n'a qu'une utilité limitée pour répondre à l'IE.